

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 6 décembre 2021 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean, Sarah Larochelle et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

6 citoyens assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**202112-001**    **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé madame Sarah Larochelle  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en reportant le point 8 tout en laissant  
l'item « DIVERS » ouvert.

**202112-002**    **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

- **MRC Rim.-Neigette** : Adoption - Règlement 21-11 : concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt de révision de l'évaluation foncière
- **MRC Rim.-Neigette** : Avis de motion - Règlement 21-12 : relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022.
- **MRC Rim.-Neigette** : Adoption – Projet de règlement 21-12.
- **MRC Rim.-Neigette** : Avis de motion - Règlement 21-13 : concernant l'établissement de quotes-parts relatives aux travaux effectués dans les cours d'eau dont la MRC de Rimouski-Neigette à la compétence exclusive.
- **MRC Rim.-Neigette** : Adoption – Projet de règlement 21-13.
- **MRC Rim.-Neigette** : Avis de motion - Règlement 21-14 : pourvoyant aux revenus et dépenses ainsi qu'à l'imposition d'une taxe foncière générale pour le TNO du lac Huron pour l'année 2022.
- **MRC Rim.-Neigette** : Adoption – Projet de règlement 21-14.
- **MRC Rim.-Neigette** : Adoption – Règlement 21-12.
- **MRC Rim.-Neigette** : Adoption – Règlement 21-13.
- **MRC Rim.-Neigette** : Adoption – Règlement 21-14.

**AFFAIRES COURANTES**

**202112-003**    **MAMH : Dépôt du rapport d'audit sur l'adoption du budget 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale a fait une audition sur l'adoption du budget 2021 des municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a reçu les recommandations de la Commission le 23 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général doit être déposé le rapport lors de la séance suivante au Conseil ;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
d'accepter le rapport et d'appliquer les recommandations de celui-ci lors du dépôt du budget 2022 le 13 décembre 2021.

202112-004 **MAMH : Dépôt du rapport d'audit sur l'adoption du PTI 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale a fait une audition sur l'adoption du PTI 2021-2023 des municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a reçu les recommandations de la Commission le 23 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général doit être déposé le rapport lors de la séance suivante au Conseil ;

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu d'accepter le rapport et d'appliquer les recommandations de celui-ci lors du dépôt du PTI 2022-2024 le 13 décembre 2021.

202112-005 **SÉANCES ORDINAIRES 2022 : Dates**

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy et résolu à l'unanimité que les dates des séances ordinaires de 2022 soient les suivantes :  
Lundi 10 janvier, lundi 7 février, lundi 7 mars, lundi 4 avril, lundi 2 mai, lundi 6 juin, lundi 4 juillet, lundi 8 août, mardi 6 septembre (fête du Travail), lundi 3 octobre, lundi 7 novembre, lundi 5 décembre 2022 à 19h30 à la salle du Conseil.

**AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS**

202112-006 **APPUI : Dépôt d'un projet au Volet 4 (Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) du Fonds régions et ruralité piloté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités rurales rencontrent des défis organisationnels majeurs par rapport à la planification de leurs camps de jour estivaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces défis sont connus et documentés par la Table de loisirs Rimouski-Neigette ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Alliance pour la solidarité de Rimouski-Neigette a spécifiquement ciblé l'amélioration des camps de jour comme un enjeu prioritaire du *Chantier sports, loisirs et culture* et qu'un projet soutenant la structuration et la planification des camps de jour a été déposé et réalisé à l'été 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a été grandement apprécié par les municipalités participantes et que celles-ci désirent entamer une véritable réflexion par rapport aux possibilités de partage et de mise en commun des ressources afin d'améliorer la qualité des services offerts de façon pérenne ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint, Saint-Valérien, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Fabien souhaitent ainsi déposer un projet visant à évaluer la faisabilité d'une telle coopération intermunicipale et à en étudier les différents scénarios ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC Rimouski-Neigette a adopté le 17 novembre dernier la résolution no 21-330 réservant un maximum de 10 000\$ à même son *Fonds pour les projets spéciaux* pour « contribuer à la structuration et à la planification des camps de jour ruraux de l'été 2022, ainsi qu'à l'étude d'un projet de coopération intermunicipale » ;

**CONSIDÉRANT QU'** un comité d'accompagnement formé de partenaires externes et de représentants des municipalités assurera le bon déroulement des différentes étapes de travail ainsi que le suivi du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a été désignée comme organisme porteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sarah Larochelle

et unanimement résolu

que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Fabien s'engage à participer au projet d'analyse de *Coopération intermunicipale pour les camps de jour ruraux de Rimouski-Neigette* ;
- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le Conseil nomme la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard organisme responsable du projet

**202112-007 AGRICULTURE CANADA : Signature de l'entente de subvention**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Agriculture Canada dans le cadre du programme Fonds des infrastructures alimentaires locales pour le projet *Sécurité et autonomie alimentaires pour les Fabiennois* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 19 998\$ avec Agriculture Canada pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé monsieur Pierre Bellavance

et unanimement résolu

**QUE** la municipalité de Saint-Fabien approuve le projet d'accord de subvention avec Agriculture Canada dans le cadre du programme Fonds des infrastructures alimentaires locales pour la réalisation du projet *Sécurité et autonomie alimentaires pour les Fabiennois* ;

**QUE** la municipalité de Saint-Fabien demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord ;

**QU'** Yves Galbrand, directeur général, soit autorisé à signer cet accord.

**202112-008 OHRN : Participation pour 2020 : 6555\$ (4816\$ déjà payé)**

Il est proposé madame Mélissa Perreault

et unanimement résolu

d'accepter la hausse de 1739\$ de la portion de la municipalité de Saint-Fabien du déficit d'exploitation pour l'année 2021 établie par les états financiers vérifiés de 2020.

**202112-009 OHRN : Budget révisé pour 2021 : 2906\$**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean

et unanimement résolu

d'assumer la portion de la municipalité de Saint-Fabien du déficit d'exploitation pour l'année 2021 suite au dépôt du rapport d'approbation des budgets par la SHQ du 30 avril 2021 de 2908\$.

**202112-010 LOISIRS : Cadeaux de Noël**

Il est proposé par madame Sarah Larochelle

et résolu à l'unanimité

de donner 100\$ aux loisirs Saint-Fabien pour les cadeaux qui seront remis lors de la soirée de Noël des enfants.

**202112-011 POLITIQUE FAMILLES : Demande de subvention**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Fabien souhaite présenter une demande d'appui financier pour la mise à jour de sa politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Yves Galbrand, directeur général, à signer au nom de la municipalité de Saint-Fabien tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ;

de nommer madame Sarah Larochelle comme l'élue responsable des questions familiales ;  
de contribuer au projet pour un montant de 2 250\$.

**FÉLICITATIONS / REMERCIEMENTS**

**202112-012 ÉPICERIE-DEPANNEUR CO-THÉ : Alain Côté et Marjolaine Thériault 37 ans**

Il est proposé par madame Sarah Larochelle et résolu à l'unanimité de remercier monsieur Alain Côté et madame Marjolaine Thériault pour avoir opéré le l'épicerie-dépanneur Co-Thé durant 37 ans.

**202112-013 JACQUES CARRIER : Maire de Saint-Fabien**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de remercier monsieur Jacques Carrier pour son mandat comme maire de Saint-Fabien.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**202112-014 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Fabien a collaboré avec la MRC de Rimouski-Neigette à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** des consultations publiques se sont déroulées en ligne du 18 août 2021 au 1er septembre 2021 inclusivement;

**ATTENDU QUE** suite à ces consultations le projet de schéma de couverture de risque révisé n'a pas été modifié;

**ATTENDU QUE** tel que stipulé à l'article 20 de la « Loi sur la Sécurité incendie », le projet de schéma doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration;

**ATTENDU QUE** tel que stipulé à l'article 16 de la « Loi sur la Sécurité incendie », les municipalités concernées par le schéma de couverture de risque doivent adopter le plan de mise en œuvre;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de schéma de couverture de risque de la MRC de Rimouski-Neigette;

**QUE** le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Saint-Fabien en prévision de l'attestation du

schéma de couverture de risques de la MRC de Rimouski-Neigette;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rimouski-Neigette.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

- **MAMH :** Tableau de remboursement PIQM : 459 180,00\$
- **MAMH :** Avis de dépôt PIQM : 62 071,14\$
- **MAMH :** Avis de dépôt TECQ : 414 095,00\$

#### **202112-015 MATIÈRES RÉSIDUELLES : Contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises ont été invitées à déposer une proposition de service par le Service Électronique d'Appel d'Offre (SEAO);

**CONSIDÉRANT QUE** 2 entreprises ont déposé une proposition de service;

**CONSIDÉRANT QUE** les 2 soumissions sont conformes;

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy  
et résolu à l'unanimité

de donner le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la collecte des matières résiduelles pour les années 2022-23-24 soit accordé à Bouffard Sanitaire au montants plus taxes de 136 9045.79\$ pour 2022, 139 642.88\$ pour 2023 et 142 435.74\$ pour 2024.

#### **202112-016 PAVL – PPA-CE : Reddition de compte**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean  
et résolu à l'unanimité

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien approuve les dépenses d'un montant de 18 000\$ relative aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**202112-017 NORDIKEAU : Renouveau 2022**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de Nordikeau pour le mandat d'exploitation des ouvrages de captage, traitement et distribution des eaux de consommation ainsi que l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour un montant forfaitaire de 5689,00\$ par mois avant taxes.

**URBANISME**

- **Consultation publique :** Dérogation 2021-016 et 2021-017
  - Aucun commentaire

**202112-018 DÉROGATION MINEURE 2021-016 : Lot 3 869 748 du cadastre du Québec (Plateau - Route de mer).**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à permettre la construction de 7 nouveaux terrains conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** le reste de la réglementation doit être respecté;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation créerait un préjudice au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété.

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité

que suite à la recommandation positive unanime du CCU, le Conseil accepte la demande de dérogation afin de permettre l'ouverture d'une nouvelle rue privée dans un secteur autre que dans le périmètre urbain et des zones de villégiature, soit dans la zone Rur-60 contrairement à l'article 3.2 du règlement de lotissement #469.

**202112-019 DÉROGATION MINEURE 2021-017 : Lot 6 473 778 du cadastre du Québec (35, chemin de la mer Est).**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs sont de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs désirent remplacer son installation septique;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation créerait un préjudice aux demandeurs ne lui permettant pas de remplacer son installation septique;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété;

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité

que suite à la recommandation positive unanime du CCU, le Conseil accepte la demande de dérogation pour permettre une opération cadastrale afin de vendre une parcelle de terrain (nouveau lot 6 473 778) au voisin du côté ouest pour l'aménagement d'une installation septique par celui-ci. Ainsi, le nouveau terrain du propriétaire aurait une largeur de 57.48m par 28.63m pour une superficie de 1 839.6m<sup>2</sup> contrairement à l'article 4.8, paragraphe 1) du règlement de lotissement #469.

- **Ouverture de registre :** Règlement 545 et 546.
  - Aucune demande

202112-020 **ADOPTION - RÈGLEMENT 545-R : Règlement modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un sous-groupe d'usage dans une aire d'affectation**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

## **RÈGLEMENT N° 545-R**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME 475 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INTÉGRER UN SOUS-GROUPE D'USAGE DANS UNE AIRE D'AFFECTION**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QU'** un citoyen a approché la Municipalité pour obtenir le droit d'opérer un service de dépeçage dans son bâtiment accessoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le groupe d'usage « commercial et service » dans l'aire d'affectation « résidentielle faible densité » n'autorise que l'hébergement et la restauration ;
- CONSIDÉRANT QU'** qu'une consultation publique a été tenue le 15 novembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU'** qu'un 2<sup>e</sup> projet de règlement a été adopté le 15 novembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune personne n'a signé une demande de référendum dans les délais accordés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 545-R est et soit adopté  
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 545-R et s'intitule « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un sous-groupe d'usage dans une aire d'affectation* ».

Article 2 **USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

La figure 7.3.1 intitulée « Figure 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le premier alinéa de la « note 22 », le texte suivant :

*« Par ailleurs, de façon spécifique le sous-groupe d'usage « service de dépeçage » est permis dans la zone Rb-138. »*

Article 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202112-020  
CE 6<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 546-R**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 476**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QU'** une citoyenne a approché la Municipalité pour opérer un service de dépeçage sur son terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne fait pas mention d'un service de dépeçage dans les classifications d'usage ;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire a fait une demande de modification en bonne et due forme pour l'utiliser comme usage complémentaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le groupe d'usage « service » est permis dans la zone où se situe le terrain du demandeur ;
- CONSIDÉRANT QU'** qu'une consultation publique a été tenue le 15 novembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU'** qu'un 2<sup>e</sup> projet de règlement a été adopté le 15 novembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune personne n'a signé une demande de référendum dans les délais accordés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Caissy  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 546-R est et soit adopté  
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 546-R et s'intitule « *Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476* ».

Article 2 **CLASSIFICATION DES USAGES**

La sous-section 4.6 intitulée « Groupe services » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après l'usage « Garderie », le texte suivant :

- *2013 Services de dépeçage*

Article 3 **USAGES COMPLÉMENTAIRES**

La sous-section 6.2.16 intitulée « Usages complémentaires » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le paragraphe 10), le paragraphe suivant :

*« 11) dans la zone Rb-138, l'usage « service de dépeçage » est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire. Aucun bruit et aucune odeur ne peut dégager du bâtiment duquel l'usage est opéré. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis. »*

Article 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202112-021  
CE 6<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier-trésorier

202112-022 **ADOPTION - RÈGLEMENT 546-R : Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 547-P**  
**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 21-03**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de 21-03 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*,

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier son Règlement de zonage afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du Règlement 21-03 de la MRC de Rimouski-Neigette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 547-P est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 547-P et s'intitule « *projet de règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage N° 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au règlement 21-03* ».

**CHAPITRE 2 DISPOSITIONS NORMATIVES**

Article 2 **TERMINOLOGIE**

La section 2.1 du chapitre 2 intitulé « Terminologie » est modifiée de manière à ajouter les définitions suivantes :

- 1) « 194) *Résidence de tourisme : établissement, autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine* »

**CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

Article 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202102-022  
CE 6<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier-trésorier

202112-023 **AVIS DE MOTION : Règlement 547-R**

Un avis de motion est déposé par madame Sarah Larochelle que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage N° 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au règlement 21-03 ».

## **COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2021**

- Salaires employés : 19 195.11 \$
- Salaires élections : 5 899.45 \$

### **202112-024 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois de novembre 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 115 334.90\$ \$ soient approuvés. Ladite liste comprend vingt-cinq (19) paiements par virement et les numéros de chèques de 7830 à 7843.

## **DIVERS**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

## **APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussigné, monsieur Mario Beaudesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

### **202112-025 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
que la séance soit levée à 20h13.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Greffier-trésorier